

Code de Conduite Fournisseur

I. Introduction

TOTEM France agit conformément à ses engagements en matière d'éthique des affaires et de responsabilité sociale et environnementale décrits dans :

- sa « Politique RSE »,
- son « Code de Conduite »,
- sa « Politique Anticorruption »,
- et sa « Politique d'Achats »,

disponibles sur les sites www.totemtowers.com/fr et www.totemtowers.com/fr/totem-en-france.

Sur la base des valeurs fondamentales inscrites dans les documents sus mentionnés, TOTEM France a élaboré son Code de Conduite Fournisseur qui sera joint à tout contrat d'achat.

Le présent Code de Conduite Fournisseur n'a pas pour but de remplacer les lois et réglementations en vigueur en France et dans les pays au sein desquels opère le fournisseur.

Il a pour objectif d'introduire des principes de comportement et des contraintes complémentaires à prendre en compte par ses fournisseurs et de rappeler son exigence que les lois et réglementations soient appliquées de manière fidèle et efficace.

II. Engagement du Fournisseur

Le Fournisseur reconnaît que le respect du présent Code de Conduite Fournisseur constitue une obligation contractuelle essentielle au titre du Contrat avec TOTEM France.

Le Fournisseur s'engage à exiger de ses contractants et sous-traitants (les « Sous-traitants ») de respecter les Principes de ce Code de Conduite Fournisseur dans la mesure où ils participent à la fourniture des produits ou services au titre du Contrat conclu avec TOTEM France.

III. Les principes

Ci-dessous sont énumérés les principes qui constituent le Code de Conduite Fournisseur de TOTEM France.

1. Relation avec le droit national, européen et international

En plus de se conformer aux stipulations décrites dans les articles 2 à 6 ci-dessous ainsi qu'aux obligations contractuelles telles que convenues entre les Parties, le Fournisseur se conformera à toutes les lois nationales, européennes, internationales et dispositions réglementaires applicables.

- Le Fournisseur se conformera aux lois et règlements applicables en matière de lutte contre la corruption (les "Règles Anti-Corruption"), et notamment, sans limitation,
 - La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, la lutte contre la corruption et modernisation de la vie économique, dite loi SAPIN 2,

- La Loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (US Foreign Corrupt Practices Act),
- Et la Loi britannique relative à la répression et la prévention de la corruption (UK Bribery Act).
- Le Fournisseur se conformera aux sanctions économiques applicables (les "Sanctions Économiques"). Cela comprend :
 - Les sanctions économiques, les gels des avoirs et embargos, pouvant avoir été imposées par la France ou l'Union Européenne,
 - Les embargos, découlant d'une résolution adoptée en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies par le Conseil de Sécurité des Nations Unies.



- Les sanctions à portée extraterritoriale imposée par les États-Unis à chaque fois qu'elles sont applicables.
- Le Fournisseur se conformera aux lois et règlements applicables en matière de protection des données personnelles applicables (les « Règles Relatives à la Protection des Données Personnelles »), notamment
 - Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement général sur la protection des données)
 - Et le cas échéant, les textes adoptés par l'Union Européenne et les lois locales pouvant s'appliquer aux Données Personnelles traitées dans le cadre du Contrat.

2. Éthique et conformité

2.1. Lutte contre la corruption

- Le Fournisseur s'abstient de toutes formes de corruption et de trafic d'influence ou même d'actions qui pourraient potentiellement être interprétées comme telles.
- Le Fournisseur ne peut offrir ou promettre d'offrir d'avantages illégaux à des salariés de TOTEM France afin de se voir accorder un traitement préférentiel ou d'obtenir une décision favorable. Il en est de même concernant les dons, les cadeaux ou les invitations à des repas d'affaires ou à des événements commerciaux.
- Le Fournisseur ne peut offrir ou promettre d'offrir d'avantages illégaux à des fonctionnaires, ni à des décideurs opérant dans le secteur privé, afin de se voir accorder un traitement préférentiel ou d'obtenir une décision favorable dont il fera bénéficier TOTEM France. Il en est de même concernant les dons, les cadeaux ou les invitations à des repas d'affaires ou à des événements commerciaux.
- Le Fournisseur ne peut accepter des avantages, des invitations et des cadeaux pour influencer ses décisions commerciales. De même, qu'il ne peut pas demander des avantages.
- Le Fournisseur doit exiger de ses directeurs, dirigeants, employés, fournisseurs, filiales, Sous-traitants et des représentants respectifs de chacun d'entre eux de respecter les dispositions anti-corruption et contre le trafic d'influence sus mentionnées.

2.2. Gestion des conflits d'intérêts

Le Fournisseur doit éviter ou déclarer à TOTEM France les situations de conflits d'intérêts qui

pourraient engendrer des décisions au détriment de TOTEM France ou des risques de corruption.

Si le Fournisseur est également un client de TOTEM, il ne doit pas en tirer injustement profit et doit tenir les achats et les ventes strictement séparés.

Le Fournisseur exige de ses directeurs, dirigeants, employés, fournisseurs, filiales, Sous-traitants et des représentants respectifs de chacun d'entre eux de respecter les dispositions de traitement des conflits d'intérêts sus mentionnées.

3. Responsabilité Sociale

Le Fournisseur s'engage et veille à ce que ses fournisseurs et Sous-traitants s'engagent à :

- Respecter les droits humains proclamés universellement reconnus et ne doit pas se rendre complice de toute violation des droits humains quelle qu'elle soit.
- Respecter la dignité de la personne, la vie privée et les droits de chaque individu.
- Prohiber l'esclavage et le travail des enfant sous toutes leurs formes.

3.1. Liberté d'association et droit à la négociation collective

Le Fournisseur s'efforce de mettre en œuvre les normes internationalement reconnues, par exemple les conventions de l'OIT, sans enfreindre le droit national.

Il veille à ce que ses employés et représentants, y compris les travailleurs temporaires, puissent ouvertement s'exprimer au sein de leur entreprise concernant toute question ayant trait à leurs conditions de travail.

3.2. Travail des enfants

Le travail des enfants est strictement prohibé.

Le Fournisseur s'interdit le recours au travail de personnes ayant moins de 15 ans ou un âge inférieur à celui de la fin de l'enseignement obligatoire, ou n'ayant pas atteint l'âge légal pour travailler dans le pays, l'âge le plus élevé prévalant.

Il doit prendre toutes les mesures pour faire respecter cette interdiction dans sa chaîne d'approvisionnement. S'il est découvert qu'un enfant travaille dans les locaux du Fournisseur ou d'un de ses sous-traitants, le Fournisseur doit immédiatement prendre des mesures pour remédier à la situation afin de servir au mieux l'intérêt de l'enfant.

3.3. Diversité et non-discrimination



Le Fournisseur doit interdire et lutter contre la discrimination négative basée sur des critères liés à la race, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, la langue, le handicap, la religion, les opinions politiques et autres, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance et autre situation.

Il doit promouvoir la diversité, l'égalité des chances et de traitement en matière d'emploi et de travail. Le Fournisseur doit traiter tous les employés avec respect et ne doit pas infliger de châtiments corporels, utiliser des coercitions physiques ou morales, toute forme d'abus, de harcèlement ou de menaces d'un tel traitement.

3.4. Inclusion

Le Fournisseur doit faciliter la mise en œuvre de pratiques inclusives, et privilégier le recours au secteur de l'insertion, au secteur adapté aux personnes en situation de handicap et aux collaborations avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire.

3.5. Non recours à l'esclavage et au travail forcé

Le Fournisseur doit respecter la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, et l'ensemble des réglementations applicables interdisant l'esclavage dont l'esclavage moderne, le trafic des êtres humains, ainsi que toutes les formes de travail forcé ou obligatoire au sens de la Convention de l'OIT sur le travail forcé.

En particulier, tout travail doit être volontaire et les travailleurs doivent être libres de quitter leur travail ou de mettre fin à leur emploi avec un préavis raisonnable.

Le Fournisseur ne doit pas conserver ni détruire, cacher ou confisquer les pièces d'identité et les documents d'immigration - comme les permis de travail - de leurs employés, ni leur en refuser l'accès, à moins que la loi ne l'exige.

En outre, le Fournisseur doit travailler pour éliminer le risque d'esclavage moderne dans sa chaîne d'approvisionnement.

3.6. Rémunération

Le Fournisseur doit accorder une rémunération conforme à la réglementation nationale relative au salaire minimum. En l'absence de réglementation nationale, la rémunération doit être suffisante pour répondre aux besoins essentiels (OIT C131 - Convention sur la fixation des salaires minima). Les bases à partir desquelles les travailleurs sont payés doivent leur être clairement communiquées en temps opportun. Le Fournisseur ne doit pas avoir recours à des déductions salariales en tant que mesures disciplinaires.

Le temps de travail, y compris les heures supplémentaires, doivent être au moins conformes aux lois nationales applicables.

En l'absence de lois nationales, les normes de l'OIT doivent s'appliquer. Le Fournisseur doit respecter les besoins de chaque travailleur en matière de repos et veiller à ce que tous les travailleurs bénéficient de congés payés.

3.7. Temps de travail

Le temps de travail, y compris les heures supplémentaires, doit être conforme aux lois nationales applicables. En l'absence de loi nationale, les normes de l'OIT doivent s'appliquer.

En particulier, la semaine normale de travail ne doit pas dépasser 48 heures, hors heures supplémentaires qui ne peuvent excéder 12 heures. Les travailleurs doivent bénéficier d'au moins un jour de repos par période de 7 jours. Le Fournisseur doit veiller à ce que tous les travailleurs bénéficient de congés payés.

3.8. Santé et sécurité

Le Fournisseur procurera à ses travailleurs un environnement de travail conforme en matière de sécurité et de protection de leur santé et doit mettre en œuvre des mesures efficaces - s'il y a lieu - afin d'améliorer l'environnement de travail.

Le Fournisseur doit faire tout son possible afin de maîtriser les risques et prendre les mesures de précaution nécessaires en matière de prévention et de protection des accidents et des maladies professionnelles.

Le Fournisseur doit régulièrement organiser des formations adaptées afin de veiller à ce que les travailleurs disposent de connaissances suffisantes en matière de santé et de sécurité. Cela inclut la fourniture d'équipements appropriés de protection individuelle et des instructions quant à son utilisation.

Le Fournisseur, lorsqu'il fournit l'hébergement, doit veiller à ce que ce dernier soit propre et sûr et qu'il réponde aux besoins essentiels des travailleurs et, le cas échéant, à ceux de leur famille.

Le Fournisseur est encouragé à mettre en œuvre un Système de Management de la Santé et Sécurité établi sur la base des standards internationaux comme l'ISO 45001 ou une norme équivalente.

4. Responsabilité environnementale et lutte contre les changements climatiques

Le Fournisseur doit prendre en compte les enjeux environnementaux, promouvoir une plus grande



responsabilité environnementale et encourager le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Le Fournisseur se conforme aux lois et réglementations environnementales et met également en place des mesures contribuant à la protection de l'environnement : lutte contre le changement climatique et préservation des ressources naturelles et de la biodiversité.

Le Fournisseur doit minimiser les impacts environnementaux négatifs de ses produits et services durant tout leur cycle de vie.

Le Fournisseur est encouragé à mettre en place un Système de Management Environnemental basé sur des normes internationales telles que l'ISO 14001 ou similaire.

4.1. Réduction des émissions de gaz à effet de serre

TOTEM France s'est engagée à suivre une trajectoire d'émission compatible avec l'Accord de Paris-Ambition 1,5°C et recommande à ses fournisseurs de suivre une trajectoire similaire.

Le Fournisseur doit suivre et documenter les émissions de gaz à effet de serre pour les scopes 1, 2, et si requis par TOTEM le scope 3, en application du GHG Protocol ou autres standards équivalents et s'efforcer d'établir un objectif de réduction de ses émissions.

Ces éléments, ainsi que d'autres informations relatives aux émissions de gaz à effet de serre des produits / services du Fournisseur, seront communiqués à TOTEM sur demande. Le recours à la compensation carbone ne doit en aucun cas se substituer aux actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

4.2. Consommation énergétique

Le Fournisseur doit s'engager à maintenir sa propre consommation énergétique à un niveau le plus bas possible.

Il doit également proposer des produits et services qui génèrent les moindres consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre possibles tout au long de leur cycle de vie.

4.3. Économie circulaire

TOTEM France attend du Fournisseur qu'il développe le à l'écoconception et mette en oeuvre les principes de l'économie circulaire tout au long du cycle de vie du produit ou service : extraction des matières premières, fabrication, transport, distribution, utilisation, réparation, réemploi, recyclage et traitement des déchets ultimes.

Le Fournisseur doit s'efforcer de proposer du matériel reconditionné et des pièces détachées issues de l'économie circulaire.

4.4. Matières premières

Le Fournisseur doit réduire l'utilisation des matières premières pour ses approvisionnements et la fabrication des produits et des emballages. Il doit favoriser l'utilisation de matières premières recyclées.

Le Fournisseur s'efforce d'assurer la traçabilité des minéraux et doit promouvoir la transparence dans sa chaîne d'approvisionnement. Si des minéraux issus de zones de conflits sont identifiés, le Fournisseur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter les impacts sociaux et environnementaux négatifs et aider à créer un commerce responsable au sein de la filière d'extraction des minéraux.

L'utilisation des matières premières critiques - telles que définies notamment par l'Union Européenne - doit être évitée ou limitée autant que possible. Le Fournisseur doit favoriser leur substitution ou l'utilisation de ressources recyclées.

Les informations relatives aux matières premières devront être fournies sur demande de TOTEM France.

4.5. Composition des produits

Le Fournisseur devra respecter toutes les lois et les réglementations applicables concernant l'information relative à la composition des produits, incluant celles concernant les substances dangereuses et substances chimiques telles que la réglementation REACH, et celles concernant les équipements électriques et électroniques telles que la réglementation RoHS.

4.6. Gestion des déchets

Le Fournisseur doit identifier, contrôler et traiter les déchets produits par l'ensemble de ses activités conformément aux réglementations applicables.

Il doit en minimiser la quantité afin de réduire l'impact sur l'environnement.

Il doit en sus respecter les règles communiquées par TOTEM France relatives à la collecte et au traitement des déchets de TOTEM, notamment celles des équipements électriques et électroniques (DEEE).

4.7. Prévention des pollutions

Le Fournisseur doit éviter au maximum tous les rejets dangereux. Le Fournisseur devra caractériser, contrôler, maîtriser et traiter les polluants de l'air, de l'eau et des sols avant leur rejet.



4.8. Permis et signalement en matière d'environnement

Tous les permis (par exemple pour le suivi des rejets), autorisations et enregistrements environnementaux, doivent être obtenus, conservés, et tenus à jour par le Fournisseur, et ce dernier doit respecter leurs exigences en termes d'exploitation et de signalement.

4.9. Préservation de la biodiversité

Le Fournisseur doit s'efforcer d'identifier et de réduire les impacts négatifs de ses activités et des produits et services qu'il fournit à TOTEM France, sur la biodiversité, qui désigne la diversité de l'ensemble des êtres vivants, de leurs gènes, des écosystèmes dans lesquels ils vivent, et des interactions des espèces entre elles et avec leurs milieux.

5. Pratiques commerciales interdites

5.1. Concurrence

Le Fournisseur doit respecter les règles de concurrence libre et loyale dans l'ensemble des relations commerciales et doit en particulier ne pas agir à l'encontre de toute loi relative à la concurrence et/ou de toute loi antitrust (loi relative aux ententes).

5.2. Partenariat

Toutes les mesures relatives au partenariat doivent être conformes à la législation en vigueur.

5.3. Contributions politiques

Le Fournisseur ne peut effectuer des dons d'argent ou accorder des avantages pécuniaires à des parties au-delà de ce qui est autorisé par la loi.

5.4. Blanchiment d'argent

Le Fournisseur doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir le blanchiment d'argent dans le cadre de sa sphère d'influence.

6. Sécurité et protection des données

En plus de respecter les « Règles Relatives à la Protection des Données Personnelles », le Fournisseur accordera une attention particulière aux exigences spécifiques relatives à la protection et à la sécurité des données.

7. Audits

- Afin de garantir la conformité aux Principes du Code de Conduite pendant toute la durée du Contrat, le Fournisseur fournira sur demande et à tout moment à TOTEM France tous les éléments permettant d'établir une telle conformité et informera immédiatement TOTEM France lorsqu'il a connaissance, ou a des raisons de croire, qu'il a lui-même manqué, ou qu'un de ses Sous-traitants a manqué, à son obligation de respect des Principes et des mesures correctives adoptées afin de rétablir la conformité aux Principes.
- S'ils ne sont pas couverts par le Contrat, les éléments suivants s'appliqueront en matière d'audits sociaux, environnementaux et de conformité :
 - TOTEM France et/ou son représentant aura le droit de réaliser des audits du Fournisseur et de ses Sous-traitants afin de procéder à une évaluation de la conformité du Fournisseur et des Sous-traitants concernant les principes énoncés dans le Code de Conduite.
 - Cela inclut le droit de réaliser des inspections sur site, de mener des questionnaires et des entretiens avec des travailleurs librement choisis au sein des locaux du Fournisseur, sur les sites de fabrication et/ou en d'autres lieux sur lesquels le travail est effectué pour le compte du Fournisseur.
 - Le Fournisseur informera TOTEM à sa demande des mesures adoptées pour veiller à la conformité relative aux Principes. En cas de défaut de conformité relative aux Principes, ce défaut devra immédiatement être notifié à TOTEM et sera suivi d'un plan d'amélioration qui devra être mis en œuvre dans les délais impartis.
- En cas de modification du cadre légal et/ou réglementaire ou d'une décision de justice qui impliquerait une violation des Principes par l'une des Parties, TOTEM France pourra introduire les modifications pertinentes, que le Fournisseur devra respecter.

8. Défaut de conformité

Un défaut de conformité significatif des Règles peut engendrer la résiliation du Contrat conformément à ses dispositions.

IV. Dispositif de recueil des signalements

TOTEM a mis en place un dispositif de recueil de signalements. Ce dispositif couvre la corruption, le trafic d'influence et les infractions ou les fraudes dans les domaines de la comptabilité, du contrôle interne et de l'audit ainsi que les atteintes graves à l'environnement, aux droits humains et libertés fondamentales et à la santé et la sécurité des personnes.

Il est accessible par internet à l'adresse URL : <https://orange.integrityline.org>.

V. Contact

compliance.totemfrance@totemtowers.com

132 avenue Stalingrad – 948100 VILLEJUIF – France